



**REGLEMENT DE CONSULTATION
VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Achat et livraison de denrées alimentaires dans le cadre du restaurant collectif du centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap

MARCHE 2018

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 19 janvier 2018 à 15 h 00**

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Personne publique contractante :	Centre sportif départemental ESPACE GARD DECOUVERTES
Personne habilitée à signer l'accord-cadre :	Yann JOSSELIN, directeur
Personne responsable des marchés passés sur la base du présent accord-cadre :	Mickaël BESNARD, chef de cuisine

2. OBJET

La présente consultation a pour objet l'achat et la livraison de denrées alimentaires.

3. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4. TYPE DE CONTRAT

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

5. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les prestations sont réparties en 3 lots. La classification est conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal
Lot 11	15221000-3	Poisson surgelé
	15331170-9	Légume surgelé
	15612420-1	Viennoiserie
	15555000-3	Glace
	15612420-1	Traiteur
Lot 13	15890000-3	Epicerie
Lot 16	155500000-3	Produits laitiers
	3142500-3	Ovidés
	15540000-5	Fromages

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 2 mois à compter de la date limite de réception des offres.

7. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de présentation de l'offre sous la forme d'un groupement conjoint, et conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à exécuter.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

8. DUREE DU CONTRAT

Le marché est conclu pour la durée de l'année civile 2018 (du 22/01 au 31/12/2018).

9. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire. Le mandatement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Les candidats retenus s'engagent à dater les factures le jour même de leur envoi sans quoi, l'établissement se réserve le droit de retourner les factures et d'exiger un changement de date.

10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé de :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- DC1 (déclaration de candidature 1)
- DC2 (déclaration de candidature 2)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Attestation OGM
- Attestation certification bio

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui en font la demande écrite à l'adresse suivante : Espace Gard Découvertes - chemin des sports - 30430 MEJANNES LE CLAP ou par courriel : contact@gard-decouvertes.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

11. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
Les documents relatifs à la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Déclaration indiquant la flotte logistique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Notification à l'Agence BIO ou certification par un organisme certificateur agréé pour les produits issus de l'agriculture biologique qui répondre aux dispositions du règlement CE n° 834/2007 relatif à la production biologique : interdiction d'utiliser des OGM, limitation des engrais et pesticides, séparation de la production biologique de la conventionnelle afin d'éviter les contaminations, obligations d'adhérer au système de contrôle pour l'ensemble des producteurs/importateurs

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) sur la base du détail quantitatif estimatif
Les tarifs, barèmes, catalogues en cours du fournisseur
Attestation Organismes Génétiquement Modifiés

12. PRIX

Les prix proposés sont réputés fermes et définitifs pour la durée du marché. Pour les lots viandes fraîches et fruits et légumes frais, les candidats devront faire parvenir le référentiel de prix chaque semaine à l'établissement par courriel. L'établissement se réserve la possibilité de profiter d'une promotion si le prix proposé est inférieur à celui prévu au marché.

13. MODALITES D'EXECUTION ET DE VERIFICATION

Les livraisons s'effectuent tous les jours de la semaine, uniquement le matin entre 7h00 et 10h30, exceptés pendant les périodes de fermeture du centre. Le candidat devra préciser :

- Les jours et horaires de livraison
- Les délais minima entre les commandes et les livraisons

La livraison doit être conforme à la commande. Les livraisons et le transport se feront dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. La fourniture livrée sera accompagnée d'un bon de livraison comportant au minimum les mentions suivantes :

- La date
- La référence de la commande
- L'identification de la fourniture livrée
- Les prix unitaires et totaux

Les contrôles et vérifications quantitatives et qualitatives seront effectués au moment de la livraison par le gestionnaire ou son représentant.

En cas de rupture d'un produit, le candidat s'engage à prévenir l'établissement. Il doit obtenir l'accord explicite de l'établissement pour un éventuel remplacement.

En cas de non-conformité touchant à la quantité, le titulaire du marché est tenu soit de compléter la livraison dans les délais qui lui seront prescrits, soit de reprendre l'excédent (sauf accord express du gestionnaire).

En cas de non-conformité touchant à la qualité, le titulaire du marché sera tenu de remplacer le produit concerné.

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, à l'hygiène ou à la sécurité alimentaire, la livraison sera systématiquement refusée et le titulaire sera tenu de remplacer immédiatement le produit concerné.

A la demande de l'établissement, le titulaire donnera à celui-ci toutes les facilités nécessaires pour surveiller les phases de fabrication dans les usines ou les ateliers du fournisseur ou des sous-traitants éventuels.

14. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les prix sont fermes et définitifs pour l'année 2018. Dans le cas contraire, la personne responsable du marché pourra informer le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa volonté d'y mettre fin. La résiliation se fera sans indemnité pour le titulaire.

Les prix consentis s'entendent marchandises rendues sans minimum de commande, FRANCO DE PORT ET D'EMBALLAGE, dans les divers lieux de stockage précisés sur les bons de commandes.

Les propositions figurant sur les offres seront obligatoirement exprimées, pour chaque article, en :

- Prix unitaire H.T.
- Prix total quantité x prix unitaire H.T.
- Montant total du lot H.T.

15. QUALITE DES PRODUITS

Les produits sont de qualités commerciales courantes. Chaque candidat s'engage à respecter les normes européennes, les normes AFNOR, les décisions GPEM/DA et les textes relatifs à l'hygiène, l'étiquetage, aux additifs, aux procédés de fabrication et aux normes techniques générales.

16. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement fournir les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation muni du cachet de l'entreprise et signé par son responsable ;
- Le bordereau de remise de prix. Il est impératif de l'éditer, de le compléter et de le signer sur papier ;
- L'acte d'engagement tamponné et signé ;
- Une fiche de renseignements, établie sur papier libre, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les références du candidat dans le secteur de la restauration collective ;
- Un relevé d'identité bancaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat :
 - A satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - N'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation pour infractions au code du travail.

17. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres sont établies conformément au paragraphe 11 du présent règlement et remises au centre sportif départemental ESPACE GARD DECOUVERTES contre récépissé ou transmises en recommandé avec demande d'avis de réception. Une copie des documents sera envoyée par courriel en format PDF avec le bordereau des prix unitaires (BPU) en format Excel.

Elles doivent impérativement parvenir au centre départemental ESPACE GARD DECOUVERTES, au plus tard le 19 janvier 2018 à 15h00.

L'enveloppe extérieure doit comporter la mention :

« MARCHÉ PUBLIC DE DENRÉES ALIMENTAIRES », « LOT(S) N° -NE PAS OUVRIR »

18. SÉLECTION DES CANDIDATURES

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

19. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 13 - 16

Critères	Pondération
1-Qualité des produits	40 %
2-Prix des prestations	30 %
3-Démarche environnementale	20 %
4-Logistique	10 %

Critère 1 "Qualité des produits", jugé et noté sur 20 points comme suit :

- Label(s) : 10 points
- Provenance : 10 points
Gard : 4 points - Occitanie : 3 points - France : 2 point - U.E. : 1 point

Critère 2 "Prix des prestations", jugé au vu du BPU, comme suit :

La note prix la plus élevée soit 20 sera attribuée à l'offre du candidat proposant le prix le plus bas. Les notes des propositions des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}} \times 20$$

Critère 3 "Démarche environnementale", jugé et noté sur 20 points, comme suit :

- Circuit d'approvisionnement : 10 points
- Nombre d'intermédiaires : 6 points
- Lieux de transformation : 4 points

Critère 4 "logistique", jugé et noté sur 20 points, comme suit :

- Livraison : 10 points
4 fois/sem : 6 points - 2 fois/sem : 3 points - 1 fois/sem: 1 point
- Réactivité : 5 points
Moins de 3h : 3 points - Entre 3h et la journée : 2 points - Plus d'une journée : 1 point
Le décompte commencera à compter de l'appel téléphonique ou de l'envoi de mail indiquant le problème.
- Conditionnement : 5 points
Au détail : 3 points - Au colis : 2 points - Indissociable : 0 point

Pour le lot 11

Critères	Pondération
1-Qualité des produits	40 %
2-Prix des prestations	30 %
3-Démarche environnementale	20 %
4-Logistique	10 %

Critère 1 "Qualité des produits", jugé et noté sur 20 points comme suit :

- Label(s) : 10 points
Bio : 4 points - Autre : 3 points
- Provenance : 10 points
Gard : 4 points - Occitanie : 3 points - France : 2 point - U.E. : 1 point

Critère 2 "Prix des prestations", jugé au vu du BPU, comme suit :

La note prix la plus élevée soit 20 sera attribuée à l'offre du candidat proposant le prix le plus bas. Les notes des propositions des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}} \times 20$$

Critère 3 "Démarche environnementale", jugé et noté sur 20 points, comme suit :

- Circuit d'approvisionnement : 10 points
- Nombre d'intermédiaires : 6 points
- Lieux de transformation : 4 points

Critère 4 "logistique", jugé et noté sur 20 points, comme suit :

- Livraison : 10 points
4 fois/sem : 6 points - 2 fois/sem : 3 points - 1 fois/sem: 1 point
- Réactivité : 5 points
Moins de 3h : 3 points - Entre 3h et la journée : 2 points - Plus d'une journée : 1 point
Le décompte commencera à compter de l'appel téléphonique ou de l'envoi de mail indiquant le problème.
- Conditionnement : 5 points
Au détail : 3 points - Au colis : 2 points - Indissociable : 0 point

20. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres et de fournir des échantillons.

Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer une visite inopinée chez les candidats afin de contrôler les installations et de vérifier la capacité de production.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, le 30 JANVIER 2018.

21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite PAR COURRIEL à contact@gard-decouvertes.fr ou par écrit à Espace Gard Découvertes - chemin des sports - 30 430 MEJANNES LE CLAP.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

22. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 8801030941 NIMES CEDEX 9 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ESPACE GARD DECOUVERTES

LE CANDIDAT

Le directeur,
Yann JOSSELIN